

DÉPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE**ZONE A 30 KM/H :****Rue du Pont – rue Henri Durre – Place Clément Larivière**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,
Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETE**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du Pont – rue Henri Durre – Place Clément Larivière dans l'agglomération de HASNON est limitée à 30 Km/h.

Article 2

L'entrée et la sortie de cette zone 30 Km/heure seront annoncées par une signalisation appropriée mise en place à la charge de la commune de HASNON.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 Février 2025.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Major – Commissariat de Police de St Amand les Eaux,
- SDIS 59 : Mr le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de St Amand les Eaux

Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

-SIAVED service gestion des déchets ménagers
-SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité d'organisation Urbain du valenciennois)
POUR INFORMATION

Fait à HASNON, le 29/01/2025



Le Maire,

André DESMEDT